

**KKO International S.A.**

Avenue Louise, 363 (Bte19)

1050-Bruxelles

N° Entreprise: 0839.801.947

**RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
**DU 20 JUILLET 2018**

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exercice qui s'est clôturé le 31 décembre 2017.

KKO International SA (ci-après « KKOI » ou la « Société ») est la société de tête du Groupe KKO International. Son activité consiste à financer sa filiale opérationnelle SOLEA, basée en Côte d'Ivoire, et active principalement dans l'exploitation de cacao.

**Au niveau de notre filiale SOLEA**

1. Faits marquants de l'exercice 2017 :

- **152 000 kg de fèves séchées produites, une hausse de 43%**
- **une productivité par arbre en hausse, proche de 900gr/arbre par an contre une moyenne en Côte d'Ivoire de 400gr par an.**

Cette année nous avons essentiellement travaillé sur l'amélioration de la plantation dans le but d'obtenir une bonne productivité dans les années futures, notamment grâce à **la mise en place d'un bon matériel végétal.**

Après avoir, en 2016, créé notre jardin clonal en prélevant des boutures sur nos meilleurs arbres productifs, il fallait attendre cette année pour déterminer quels clones seraient transférés au parc à bois pour produire toutes les boutures nécessaires au greffage de nos arbres non productifs (pour rappel seuls 30% des cacaoyers Mercedes produisent 70% de la récolte).

Après avoir commencé la production de boutures provenant de notre parc à bois nous avons commencé à greffer nos arbres aux champs et dans nos pépinières.



Nous avons ainsi obtenu une centaine de milliers de plants greffés en nurserie et idem pour les arbres aux champs. Nous avons été limités en nombre car le parc n'est pas encore en pleine production.

En revanche, dès 2018 notre parc à bois pourra produire toutes les boutures nécessaires pour finir de greffer tous nos arbres aux champs.

Nous avons travaillé bloc par bloc quant à l'amélioration de nos arbres : en greffant les arbres pas assez productifs : 1) en remplaçant par des plants greffés les arbres qui ne donnaient pas toute satisfaction ; 2) en éliminant certaines zones qui n'avaient pas les bonnes caractéristiques de sol, notamment la profondeur du « bed rock » (pour rappel nous avons besoin d'au moins 1 mètre de profondeur).

Nous avons ainsi remplacé près de 110 000 arbres soit près de 13% de l'existant.

Nous sommes convaincus que d'ici peu nous atteindrons notre objectif de production qui est de 2 à 3 kg de fèves séchées par arbre à maturité (maturité = quatrième année de récolte).

En ce qui concerne le développement de nouveaux blocs, nous avons décidé cette année d'attendre de produire des plants greffés en nombre suffisant et d'avoir la mise en place des derniers financements.

Au 31 décembre 2017, nous avons près de 800 000 arbres dont 175 000 productifs.

Au 31 décembre 2017, l'ensemble des récoltes a atteint 152 T de fèves séchées.

Les cultures secondaires, igname et manioc, ont donné un chiffre d'affaires de 24 916 050 FCFA (soit 38k€). Leur rentabilité est jugée insuffisante et SOLEA va arrêter le développement de ces activités.

## 2. Recherche et développement

SOLEA continue de développer avec une canadienne de biotechnologie une méthode pour diminuer le stress du cacao lors de son transfert de la pépinière aux champs. Le taux de mortalité constaté après l'opération de planting a diminué, d'autres tests sont encore en cours.

Pour rappel, l'objectif des nouveaux protocoles mis en place est de ramener ce taux de mortalité en-dessous de 5%. Le processus retenu est la mycorhization du système racinaire.

Il s'agit de mélanger à la terre un micro-organisme (les mycorhizes) dont la fonction, lorsque appliquée aux plantes, est la stimulation des processus naturels. Les bienfaits sont l'absorption des nutriments, la biodisponibilité et l'efficacité de l'assimilation des nutriments, la tolérance au stress abiotique, la qualité et le rendement de la culture, le maintien des niveaux de croissance et de production en conditions non optimales, la stimulation et la fortification des plantes.



Les avantages à retenir pour la culture du cacao sont la réduction des intrants chimiques, l'amélioration de la production et surtout une meilleure résistance au stress hydrique.

Le protocole mis en place pour améliorer l'apport en eau donnée à la plante avec des rétenteurs d'eau tels que le polyacrylate de potassium a été positif : les surfaces non irriguées et utilisant ces protocoles ont donné de bons résultats. SOLEA envisage d'utiliser ce produit, pour appuyer son plan action cacao (cacao culture villageoise).

Dans sa recherche à intensifier ses champs de cacao, aussi elle a planté en 2016 des parcelles test en augmentant le nombre de plants à l'hectare. L'intensification permettrait d'avoir de meilleurs rendements sur des surfaces utilisées moindres. L'objectif étant d'augmenter très largement les rendements.

SOLEA a signé un partenariat avec la société BIOFERTIL pour la fourniture d'engrais bio organique qui permettra de reconstituer les sols sur une période de 12 à 24 mois. En échange, nous donnons à BIOFERTIL le libre accès à nos champs pour collecter nos données pour améliorer leurs produits.

SOLEA a mis en place un protocole de planting qui va depuis la sélection des terres, leur amendement, l'intensification. Ce protocole permettra de planter jusqu'à 2.500 plants à l'hectare (contre une moyenne de 1320 plants/ha initialement envisagée) si les conditions le permettent. Il permettra aussi à SOLEA, dès l'analyse, de connaître le nombre maximum de plants que SOLEA pourra développer par parcelle.

### 3. Infrastructure

#### *Foncier*

SOLEA a obtenu les certificats fonciers au nom des propriétaires terriens ainsi que leur publication au Journal Officiel, puis a signé avec ceux-ci des baux emphytéotiques de 35 ans. Ils portent sur les parcelles suivantes :

Kotokonou 1 : 788 ha  
Kotokonou 2 : 400 ha  
Akossikro 1 : 657 ha  
Akossikro 2 : 104 ha  
Goutouké : 37 ha

En ce qui concerne la parcelle « Akossikro 3 », après un conflit juridique entre les propriétaires de « Akossikro 1 », du village et de quelques familles « dissidentes » au projet, le tribunal a donné raison aux propriétaires qui étaient en faveur du projet SOLEA. Le titre portait sur 450 ha et le bail devait être signé en 2017. Nous avons reporté cette signature. En effet, après



constatation de notre nouveau protocole, il est ressorti que seules 40% des terres seraient plantables et seulement un tiers intensifiables à 2 500 arbres par ha.

Entretemps nous avons acquis le droit d'exploiter (baux signés, non enregistrés ni publiés au Journal officiel) près de M'BRIMBO les terres du village de ADIKOUASSIKRO, une parcelle de 594 ha donnant sur le N'ZI. Après protocole, il apparait que 80% des terres sont aptes au planting dont près des deux tiers en catégorie A, ce qui nous permettra d'y planter plus d'un million d'arbres. Comparé à BOCANDA, en obtiendra le même nombre de cacaoyers sur trois fois moins de surface.

Nous pensons développer ces nouvelles terres dès la mise en place des financements, soit en partenariat.

Une extension de 567 ha est possible.

### *Constructions*

Outre les terres, SOLEA dispose de constructions sur les terrains exploités, notamment des hangars et logements en géo-béton pour le personnel, boutiques, infirmeries, blocs sanitaires et commodités.

### *Certification Rain Forest Alliance*

Nous sommes certifiés Rain Forest Alliance et nous produisons un cacao certifié.

## **4. Social**

SOLEA a mis en place, dans le cadre d'un contrat avec l'hôpital général de Bocanda, un service médical permanent à la plantation avec présence d'un médecin et d'infirmiers, permettant la création de plans préventifs pour la médecine courante (paludisme notamment) et un suivi de la médecine du travail (plan de prévention maladies professionnelles /équipes phytosanitaires). Ces investissements sont de nature à améliorer la salubrité et la santé pour les travailleurs vivant dans nos plantations, et assurer aux villages partenaires un service médical d'urgence de proximité.

La certification Rain Forest Alliance oblige la Société à maintenir aux normes sa gestion courante et ses équipements, la mise à niveau étant déjà réalisée dans le cadre des travaux décrits au paragraphe précédent.

Une école a été construite et entièrement équipée pour accueillir les enfants du village de Kotokonou et SOLEA prend en charge les frais d'installation de l'instituteur.

SOLEA a offert un forage d'eau potable au village de Kotokonou et de Djahassou ainsi que la réfection du forage du campement Ebouanou (campement rattaché à Akossikro). Ces forages



évolueront en forages solaires sur l'année 2018 sachant que seul celui de Kotokonou est en solaire, pour faire également avancer les conditions de salubrité de nos villages partenaires.

## **5. Perspectives et circonstances susceptibles de présenter un impact considérable sur le développement de la Société**

### Cours du Cacao :

Bien que le Conseil Café Cacao (CCC) ait renouvelé son prix « bord de champs » à 700 FCFA/kilo , les cours sur les marchés à terme se redressent fortement pour atteindre plus de 2 500\$ la tonne et la spéculation à la hausse a repris de plus belle, soutenue par une potentielle baisse de production annoncée pour les années futures. Ce qui pour KKO International représenterait une hausse de plus de 15% de son cours de vente et par définition à production égale une hausse du chiffre d'affaires du même ordre.

## **Au niveau de KKO International SA**

### 1.Faits marquants de 2017

- **Mise en place d'une ligne de financement obligataire flexible (OCA Bracknor) :**

En date du 27 avril 2017, la Société a signé un « Issuance and Subscription Agreement » avec Bracknor Fund Ltd., British Virgin Islands, portant sur la mise en place d'une ligne de financement obligataire flexible, de maximum €3.120.000 dont €3.000.000 en cash, par émission de 312 obligations convertibles en actions («OCA») en faveur de Bracknor Fund Ltd.

Selon les termes de cette convention, les obligations convertibles pouvaient être souscrites en 12 tranches séquentielles de €250.000 (correspondant à 25 obligations convertibles d'une valeur nominale de €10.000 chacune). Chaque tranche pouvant être souscrite à l'initiative de la Société (sous certaines conditions) ou de Bracknor Fund Ltd., sur une période de 36 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2017. Ces obligations pouvaient être converties à tout moment après l'émission d'une tranche et au plus tard 12 mois après. Deux tranches ont été souscrites et converties à ce jour.

Les OCA ne portaient pas intérêt. Bracknor Fund Ltd. avait toutefois droit à un Commitment Fee unique égal à 4% du montant des OCA effectivement souscrites, qu'il s'engageait à réinvestir dans la Société en contrepartie d'OCA complémentaires. Par ailleurs, Bracknor Fund Ltd. avait droit à un Conversion Fee égal à 5% de la valeur nominale des OCA converties, payable par la Société en espèce à la conversion des OCA.



Le prix de conversion des OCA était fixé au montant le plus bas entre (i) 85% de la moyenne pondérée des cours des 30 jours de cotation précédant la notification de la conversion et (ii) 130% de la moyenne pondérée des cours des 30 jours de cotation précédant la souscription d'une tranche d'OCA, sans pour autant que cette valeur ne puisse être inférieure à la valeur intrinsèque à la date d'émission des obligations convertibles.

- **Augmentation de capital**

Réalisation d'une augmentation de capital par placement privé auprès des actionnaires principaux avec, dans le cadre du capital autorisé, suppression du droit de préférence des actionnaires existants, d'un montant total de 2.399.623 euros dont 1.200.000 euros par apport en numéraire et 1.199.623 euros par apport en nature.

L'apport en nature consistant en des créances envers la Société et sa filiale Solea et ayant fait l'objet d'un rapport spécifique du Conseil d'Administration et du Commissaire. Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé à un euro par action, soit un prix légèrement supérieur au cours de bourse du moment. Les nouvelles actions suite à l'augmentation ont été admises à la négociation sur les marchés Euronext Growth Bruxelles et Euronext Growth Paris.

Cette augmentation de capital avait pour objectif de compléter comme prévu les besoins en trésorerie des opérations du groupe en Côte d'Ivoire (du moins celle relative à l'apport en numéraire), de renforcer significativement les capitaux propres de la Société et de réduire les montants dus aux fournisseurs.

Le rapport spécial du Conseil d'Administration concernant cette augmentation de capital est disponible sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : <http://kko-international.com/les-documents>.

- **Conversion d'OCA**

Bracknor Fund Ltd, par sa Notice de Conversion datée du 26 octobre 2017, a demandé la conversion de 9 OCA et d'une OCA de Commitment Fee. Le cours de conversion étant de €1,091/action, 91 659 nouvelles actions ont été créées, le 6 décembre 2017, portant le total des actions à 12.256.683. Voir plus bas sous « Activités et événements postérieurs à la clôture ».

- **Réduction de valeur sur la participation et les prêts de KKOI dans/à SOLEA**

Sur base de l'évolution des affaires en Côte d'Ivoire, le business plan de notre filiale a été revu. Les projections ont été faites sur un horizon allant jusqu'à 2050. Ces nouvelles prévisions jusqu'à 2024 reflètent une adaptation de la stratégie aux conditions actuelles de financement. Elles s'appuient



sur un prix de vente moyen en 2018 de 800fcfa/kg de fèves séchées, croissant de 5% l'an sur 3 années tandis que les projections sur la deuxième période du plan tiennent compte d'une croissance de 2%. Les flux ont été actualisés au taux de 14,7% l'an .

Suite à cet exercice, le Conseil propose d'acter au global une réduction de valeur de €1.006.964,38 sur sa participation et ses prêts à SOLEA. La répartition se fera proportionnellement, ces deux postes passant de €12.664.627,38 à €11.657.663,00.

SOLEA a connu un exercice marqué par un faible niveau d'investissement dans l'attente d'une prochaine levée de fonds et encore peu de chiffres d'affaires. Le Résultat est en perte. La structure financière n'est pas en adéquation avec les besoins de ses affaires. Le Conseil étudie les moyens de recapitaliser sa filiale.

## 2. Commentaires sur les comptes annuels

En 2017, la Société enregistre une perte après impôts de €1.580.480,05 contre une perte de €2.801.601,89 l'année d'avant.

Le principal élément d'explication est le retard sur le planning de production, qui a conduit à la l'enregistrement d'une réduction de valeur de €1.006.964,57 sur la participation et de la créance sur SOLEA .

Hormis cet élément exceptionnel, la perte est en augmentation de 2%, passant de €562 188,31 à €573.515,67. Ce résultat comporte deux postes variant en sens contraire : une hausse des charges financières (+€46k : « Bridge Loans » et frais liés aux OCA) compensée par une baisse des honoraires (-€24k).

Les fonds propres, en hausse de 9,5% passent de €9.727.687,24 fin de l'exercice précédent à €10.647.810,29 à la fin de 2017. L'augmentation de capital de juillet 2017 fait plus que compenser la perte de l'exercice. Le gros de la trésorerie a été utilisé à augmenter les prêts à sa filiale Soléa.

## 3. Procédure article 523 à l'occasion de l'Augmentation de capital du 28 juillet 2017 : (extraits de l'acte passé devant notaire)

### « VI. Conflits d'intérêts

A. L'administrateur, Monsieur **LAMOTTE**, prénommé sub 3°, a préalablement au présent conseil d'administration communiqué aux autres administrateurs, que dans le cadre de l'augmentation en numéraire prévue à l'ordre du jour sous les points 1 à 9, il a directement un intérêt opposé de nature patrimoniale au sens de l'article 523, §1 du Code des sociétés, étant lui-même souscripteur à cette augmentation de capital.



Par conséquent, Monsieur **LAMOTTE**, n'assistera pas aux délibérations du conseil d'administration relatives à ces opérations prévues par les points 1 à 10 de l'ordre du jour et ne prendra pas part au vote, conformément à l'article 523, §1, *in fine* du Code des sociétés.

Les administrateurs présents justifient la décision à prendre comme suit : "L'apport en capital de Monsieur LAMOTTE permettra d'apporter des moyens financiers importants à la Société pour lui permettre de continuer le développement des projets du groupe, ceci à des conditions légèrement supérieures au cours de bourse et à un moment où il s'avère difficile de lever de tels fonds sur le marché. Le prix de souscription étant égal ou supérieur au cours de bourse, l'impact financier pour les actionnaires actuels est limité au maximum. Ainsi, l'augmentation du capital envisagée est dans l'intérêt de la Société d'un point de vue financier et elle sera également favorable aux liquidités de la Société."

Par conséquent, le conseil d'administration constate que pour les délibérations sur les points 1 à 9 de l'ordre du jour, le conseil sera constitué par 4 administrateurs notamment Monsieur Rémy **ALLEMANE**, prénommé sub 1, Monsieur Jacques-Antoine **DE GEFFRIER**, prénommé sub 2, Monsieur Robert **OSSELAER**, prénommé sub 4 et Monsieur Pierre **MONCHEUR de RIEUDOTTE**, prénommé sub 5, tous présents.

**B.** Les administrateurs, Monsieur Rémy **ALLEMANE**, prénommé sub 1, Monsieur Jacques-Antoine **DE GEFFRIER**, prénommé sub 2 et Monsieur Pierre **MONCHEUR de RIEUDOTTE**, prénommé sub 5, ont préalablement au présent conseil d'administration communiqué aux autres administrateurs, que dans le cadre de l'augmentation en nature prévue à l'ordre du jour sous les points 10 à 17, qu'ils ont directement ou indirectement un intérêt opposé de nature patrimoniale au sens de l'article 523, §1 du Code des sociétés, étant eux-mêmes actionnaires des sociétés souscrivant à l'augmentation du capital.

Par conséquent, Monsieur Rémy **ALLEMANE**, Monsieur Jacques-Antoine **DE GEFFRIER** et Monsieur Pierre **MONCHEUR de RIEUDOTTE** n'assisteront pas aux délibérations de conseil d'administration relatives à ces opérations prévues par les points 10 à 17 de l'ordre du jour et ne prendront pas part au vote, conformément à l'article 523, §1, *in fine* du Code des sociétés.

Les administrateurs présents justifient la décision à prendre comme suit : "L'opération aura pour effet de renforcer les fonds propres du groupe en alléguant ses dettes vis-à-vis de l'extérieur, à des conditions similaires à celles prévues pour l'augmentation de capital en numéraire, avec un impact financier pour les actionnaires le plus limité possible. Ainsi, l'augmentation du capital envisagée est dans l'intérêt de la Société d'un point de vue financier et elle sera également favorable aux liquidités de la Société."

Par conséquent, le conseil d'administration constate que pour les délibérations sur les points 10 à 17 de l'ordre du jour, le conseil sera constitué par 2 administrateurs notamment Monsieur Robert **OSSELAER**, prénommé sub 4, présent et Monsieur **LAMOTTE**, prénommé sub 3°, représenté par Monsieur **OSSELAER**, tel que stipulé ci-dessus.

### **TROISIEME RESOLUTION : Augmentation de capital - Souscription à l'augmentation de capital - Libération des actions nouvelles.**

#### **Augmentation du capital**

Le Conseil d'Administration A décide d'augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital autorisé à concurrence de 1.200.000 EUR, pour le porter de 9.725.903,41 EUR à 10.925.903,41 EUR, conformément à l'article 603 et suivants du Code des sociétés.





Le Conseil d'Administration A décide que l'augmentation de capital sera réalisée par apport en numéraire et par la création de 1.200.000 actions du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices pro rata temporis à partir de la souscription. Il sera procédé, séance tenante, à la souscription en espèces desdites actions de capital nouvelles, au prix (arrondi) de 1,00 EUR chacune.

Chaque action de capital sera libérée à concurrence du montant intégral.

#### Souscription à l'augmentation de capital

1. Sont ensuite intervenus, les souscripteurs suivants :

- la société de droit français **Financière de Nonac 2**, ayant son siège social à 75008 Paris (France), avenue des Champs Elysées 123, numéro de registre bis 0637.859.825.

- la société anonyme **Sigeco**, ayant son siège social à 1050 Bruxelles (Ixelles), avenue Molière 200, numéro d'entreprise 0422.705.511.

- monsieur Hugues **Lamotte**, prénommé,

tous représentés par Monsieur OSSELAER, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu de 3 procurations sous seing privé, lesquelles resteront ci-annexées, et qui ont déclaré connaître les statuts et la situation financière de la Société, et souscrire les 1.200.000 actions nouvelles de la Société au prix (arrondi) de 1,00 EUR chacune, et aux conditions susmentionnées comme suit :

- la société **Financière de Nonac 2**, à concurrence de 300.000 actions pour un montant total de 300.000,00 EUR,

- la société **Sigeco**, à concurrence de 300.000 actions pour un montant total de 300.000,00 EUR,

- monsieur Hugues **Lamotte**, à concurrence de 600.000 actions pour un montant total de 600.000,00 EUR,

2. Le président déclare et toutes les personnes présentes à la réunion reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites, a été libérée en capital, à concurrence de cent pourcent (100 %), soit au total à concurrence de 1.200.000 EUR.

3. Les apports qui consistent en numéraire ont été déposés, conformément à l'article 600 du Code des sociétés, sur un compte spécial numéro BE03 7360 3877 2984 au nom de la Société, auprès de KBC Bank, tel qu'il résulte d'une attestation délivrée par cet établissement de crédit, le 28 juillet 2017, laquelle a été transmise au notaire soussigné qui la gardera dans son dossier. »

#### 4. Risques et incertitudes

Les principaux risques auxquels la Société est confrontée sont détaillés dans la note 18 des Etats financiers consolidés, publiés sur son site internet ([www.kko-international.com](http://www.kko-international.com)).

L'ensemble des facteurs de risques sont par ailleurs décrits en détail au chapitre 4 du document d'enregistrement, première partie du Prospectus disponible sur le site internet de la Société et de sa filiale SOLEA ([www.solea.ci](http://www.solea.ci)), ainsi que sur le site Internet de l'autorité des services et marchés financiers ([www.fsma.be](http://www.fsma.be)), et sur le site internet de l'autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org))

5. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société :

Les circonstances susceptibles de présenter un impact considérable sur le développement de KKO International sont indiquées à la section Risques et incertitudes ci-dessus.

6. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice

Nous vous proposons l'affectation suivante :

Perte de l'exercice:	- 1.580.480,05€
<u>Perte reportée de l'exercice précédent:</u>	- <u>0,00€</u>
Total à affecter:	- 1.580.480,05€

Affectation aux capitaux propres

Réserve légale:	-
Autres réserves:	-
Réserve de liquidation:	-
Rémunération du capital:	-
<u>Tantièmes:</u>	-
Perte à reporter:	- 1.580.480,05€

7. Activités et événements postérieurs à la clôture

1 Conversions d'OCA les 29/1 et 9/4/2018.

1.1 Bracknor Fund Ltd, par sa Notice de Conversion datée du 28 décembre 2017, a demandé la conversion de 15 OCA en 17 488 actions. Ceci a été réalisé le 29 janvier au cours de €1,091/action.

1.2 Par sa Notice de Conversion du 21 mars 2018, Bracknor Fund Ltd. a demandé la conversion de 26 OCA et 1 OCA de Commitment Fee en 247.479 actions. Même cours de conversion. Parmi les 26 OCA, 25 sont relatives à la deuxième tranche et 1 au crédit pont. Ceci a été réalisé le 9 avril 2018.

2 Résiliation de la convention de financement avec Bracknor Fund Ltd.

Les termes de cette convention mise en place en juin 2017, font que, lorsque le cours de l'action est inférieur à la Valeur Intrinsèque, ni Bracknor Fund Ltd, ni la Société ne sont intéressés à réaliser une émission d'OCA.

Le cours de l'action étant de depuis quelques mois sous cette Valeur Intrinsèque, les parties ont conclu que la ligne de financement était devenue inopérante et ont décidé de commun accord à y mettre fin.

3 Conclusion d'un accord avec ABO Inc. qui permet une levée de fonds sous forme d'OCABSA de €3 millions.

KKO International s'est employée à trouver une autre solution de financement suite à cette résiliation. Un accord a été conclu avec Alpha Blue Ocean Inc. (« ABO ») par lequel une levée de



fonds sous forme d'obligations convertibles assorties de bons de souscription (« OCABSA ») sera mis en place.

En vertu de cet accord, ABO a accordé une première avance de €500k fin mars. Un complément de €500k est prévu, payable en plusieurs fois à partir de juin.

La mise en place de l'OCABSA était sous réserve du déménagement du siège social en France (voir point suivant). L'AGE convoquée à cet effet et qui s'est tenue le 18 mai 2018, a approuvé -à l'unanimité- ce transfert de siège. Il sera effectif dans les semaines qui suivront la prochaine AGO

#### 4 Transfert de Siège Social de la Société à Paris

La Société a tenu le 18 mai 2018 une Assemblée Générale Extraordinaire.

Toutes les résolutions ont été approuvées à l'unanimité par les actionnaires, dont 55,07% des droits de vote étaient représentés, en particulier la résolution n°1, portant sur le transfert de siège social de la société à Paris, au 9 avenue Bugeaud, 75116. La double cotation des titres sur Euronext Growth Brussels et Paris est maintenue.

Ce transfert a été motivé :

- par le fait de rassembler l'ensemble du management à Paris, où résident les fondateurs de KKO International,
- et dans le but de réaliser des économies de fonctionnement.

#### 5 Recherche et développement

La Société ne dispose pas de succursales en Belgique ou à l'étranger et ne mène pas directement, en qualité de société holding, d'activités de recherche et de développement

#### 6 Continuité

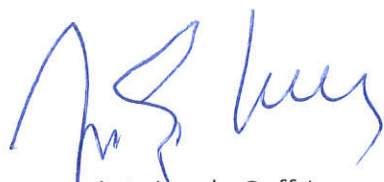
KKOI a réalisé son introduction en Bourse en octobre 2015 afin de compléter le financement du projet de plantation de cacaoyers. Constatant que cette levée de fonds ne suffirait pas à couvrir l'ensemble des besoins, le Conseil d'administration de KKOI a décidé très tôt de rechercher un financement complémentaire.

Des démarches en cours auprès de fonds spécialisés ont débouché sur la conclusion l'année passée sur d'un accord avec Bracknor Fund Ltd.. Après la résiliation de l'accord avec ce dernier, un accord vient d'être conclu cette fois avec la Société ABO Inc. qui permettra une levée de fonds sous forme d'OCABSA de €3 millions. Voir plus haut.



Les actionnaires principaux qui ont mis de la trésorerie à la disposition du Groupe, confirment leur soutien jusqu'à l'AGO de 2019 approuvant les comptes de 2018.

Fait à Bruxelles, le 28 juin 2018



Jacques-Antoine de Geffrier  
Président du Conseil d'administration